

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°22.08.15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 novembre

| | |
|----------|----|
| Présents | 24 |
| Pouvoirs | 9 |

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Christine SICCARDI à Richard MALLIÉ, Maëva GAUTELIER à Corinne LE MEUT, Véronique GARNIER à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Sophie SURACE, Florian PARIS à Roger MOSSÉ, Patricia COTTI à Stéphan PIERRACCINI, Jean-François CAIRE Yann PERTUISEL, Julien ESTERINI à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
SUBVENTION 2023
AUX ECOLES
MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES
PUBLIQUES –
COOPERATIVES
SCOLAIRES

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, de nouvelles modalités relatives aux crédits alloués aux Ecoles ont été élaborées et présentées en Commission Enseignement du 18 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Ainsi, à compter de l'exercice 2023, une subvention sera versée à chaque coopérative scolaire pour permettre l'organisation de projets pédagogiques et/ou éducatifs coopératifs **en lien avec les projets d'école** (*circulaire du MENE n°2008-095 du 23 juillet 2008*) : intervenants spécialisés (musique, environnement, etc.) au sein des écoles, classes transplantées, sorties (musées, ferme pédagogique, etc.), transports pour les sorties pédagogiques, etc.

Ce versement de subvention doit permettre à chaque école d'être autonome financièrement et gagner en fluidité pour l'organisation de leurs projets.

Chacune des coopératives scolaires des écoles de la Commune de Bouc Bel Air est affiliée à l'O.C.C.E 13 – Office Central de la Coopération à l'Ecole des Bouches du Rhône.

Le montant de la subvention 2023 (57 300,00€) versé à l'O.C.C.E 13 est calculé selon les modalités suivantes :

| | Sorties/activités/classes transplantées | Transports sorties |
|----------------------|--|---------------------------|
| Ecole maternelle | 30€ par enfant * 30 élèves * nombre de classes | 350€ par classe |
| Ecole élémentaire | 10€ par enfant * 30 élèves * nombre de classes | 350€ par classe |

- Ecole maternelle des Pins : 3 250,00€
- Ecole maternelle de la Bergerie : 2 600,00€
- Ecole maternelle de la Salle : 3 250,00€
- Ecole maternelle Virginie Dedieu : 2 600,00€
- Ecole élémentaire des Pins : 12 500,00€
- Ecole élémentaire de la Bergerie : 9 350,00€
- Ecole élémentaire de la Salle : 13 750,00€
- Ecole élémentaire Virginie Dedieu : 10 000,00€

L'O.C.C.E 13 reversera à chacune des 8 coopératives scolaires la subvention selon le tableau ci-dessous :

Détail des subventions et des acomptes/soldes par école :

| | Sorties / activités / classes transplantées | Transports sorties |
|---|--|---|
| Ecole maternelle des Pins 5 classes / 150 élèves | 1 500,00€ au total acompte : 1 050,00€ solde : 450,00€ | 1 750,00€ au total acompte : 1 225,00€ Solde : 525,00€ |
| Ecole maternelle de la Bergerie 4 classes / 120 élèves | 1 200,00€ au total acompte : 840,00€ solde : 360,00€ | 1 400,00€ au total acompte : 980,00€ solde : 420,00€ |
| Ecole maternelle de la Salle 5 classes / 150 élèves | 1 500,00€ au total acompte : 1 050,00€ solde : 450,00€ | 1 750,00€ au total acompte : 1 225,00€ Solde : 525,00€ |
| Ecole maternelle Virginie Dedieu 4 classes / 120 élèves | 1 200,00€ au total acompte : 840,00€ solde : 360,00€ | 1 400,00€ au total acompte : 980,00€ solde : 420,00€ |
| Ecole élémentaire des Pins 10 classes / 300 élèves | 9 000,00€ au total acompte : 6 300,00€ solde : 2 700,00€ | 3 500,00€ au total acompte : 2 450,00€ solde : 1 050,00€ |
| Ecole élémentaire de la Bergerie 7 classes / 230 élèves | 6 900,00€ au total acompte : 4 830,00€ solde : 2 070,00€ | 2 450,00€ au total acompte : 1 715,00€ solde : 735,00€ |
| Ecole élémentaire de la Salle 11 classes / 330 élèves | 9 900,00€ au total Acompte : 6 930,00€ solde : 2 970,00€ | 3 850,00€ au total acompte : 2 695,00€ solde : 1 155,00€ |
| Ecole élémentaire Virginie Dedieu 8 classes / 240 élèves | 7 200,00€ au total acompte : 5 040,00€ solde : 2 160,00€ | 2 800,00€ au total acompte : 1 960€ solde : 840,00€ |
| TOTAUX | 38 400,00 € <i>acompte de 70% : 26 880,00€</i> <i>solde de 30 % : 11 520,00 €</i> | 18 900,00 € <i>acompte de 70% : 13 230,00€</i> <i>solde de 30% : 5 670,00€</i> |



Le montant total de la subvention 2023 aux coopératives scolaires pour les 8 écoles s'élève donc à **57 300,00€** décomposés comme suit :

- 38 400,00 € pour les sorties/activités/classes transplantées versés par un acompte de 70% avant le 31 décembre 2022 représentant 26 880,00€ et un solde de 30% (sur remise des justificatifs des dépenses) avant le 30 juin 2023 représentant 11 520,00€.
- 18 900,00€ pour les transports de sorties versés par un acompte de 70% avant le 31 décembre 2022 représentant 13 230,00€ et un solde de 30% (sur remise des justificatifs des dépenses) avant le 30 juin 2023 représentant 5 670,00€.

Ces crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du service scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

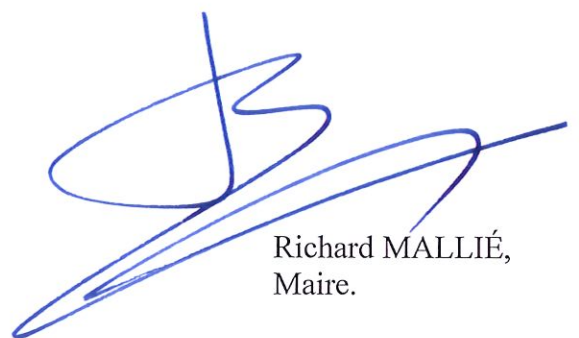
APPROUVE les crédits 2023 alloués aux coopératives scolaires tels que proposés ci-dessus.

AUTORISE les modalités de versement aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Commune sous le couvert de l'O.C.C.E 13 selon un acompte de 70% avant le 31 décembre 2022 et un solde de 30% sur remise des justificatifs des dépenses avant le 30 juin 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'O.C.C.E 13.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.

